

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-004-2019-01

PREFECTURE REGION ILE DE FRANCE

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2019

Sommaire

Agence régionale de santé
IDF-2019-01-04-003 - ARRETE DOS/EFF/OFF/2019-03 PORTANT AUTORISATION
DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (3 pages)

Page 3

DE TRANSPERT D'OTTE OFFICENCE DE FINANÇAM (5 pages)
IDF-2018-12-14-045 - ARRÊTÉ N° 2018-287 relatif à la programmation 2017-2021, pour
le département du Val-d'Oise, des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue
par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour
2016 (6 pages)
IDE-2019-01-04-001 - ARRETE Nº DOS/EFE/OFE/2019-01 CONSTATANT I A

Page 7

IDF-2019-01-04-001 - ARRETE N° DOS/EFF/OFF/2019-01 CONSTATANT LA
CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (2 pages)
IDF-2019-01-04-002 - ARRETE N° DOS/EFF/OFF/2019-02 CONSTATANT LA
CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (2 pages)

Page 14

IDF-2018-12-31-006 - ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2018-117 PORTANT

Page 17

AUTORISATION DE REGROUPEMENT D'OFFICINES DE PHARMACIE (3 pages) **Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement** IDF-2018-12-28-006 - A R R Ê T É IDF-2018-12-28- portant ajournement de décision

Page 20

à KAUFMAN & BROAD REAL ESTATE (2 pages)

Page 24

IDF-2019-01-04-003

ARRETE DOS/EFF/OFF/2019-03 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE



ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-03 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 1943 portant octroi de la licence n°91#000255 à l'officine de pharmacie sise 5 rue de la croix Boissée à MENNECY (91540) ;
- VU la demande enregistrée le 7 septembre 2018, présentée par Monsieur Freddy ABINAN-KOUACOU, pharmacien titulaire de l'officine sise 5 rue de la croix Boissée à MENNECY (91540), en vue du transfert de cette officine vers le 9 rue de la croix Boissée dans la même commune ;
- VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 10 octobre 2018 ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 24 octobre 2018 par le responsable du Département Qualité Sécurité et Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'avis de l'Union des Pharmaciens de la Région Parisienne en date du 7 novembre 2018 ;

VU l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 17 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que le déplacement envisagé se fera à environ seize mètres de

l'emplacement actuel de l'officine dans le même quartier du centre-ville

et au sein de la même commune ;

CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre

l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population

résidente de la commune et du quartier d'origine ;

CONSIDERANT que l'accès à la nouvelle officine est facilité par sa visibilité ;

CONSIDERANT que la nouvelle officine approvisionne la même population résidente ;

CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux

besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil

de l'officine ;

CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès

permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions

minimales d'installation;

ARRETE

ARTICLE 1er: Monsieur Freddy ABINAN-KOUACOU, pharmacien, est autorisé à

transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du 5 rue de la croix Boissée à MENNECY (91540) vers le 9 rue de la croix Boissée, au sein

de la même commune.

ARTICLE 2: La licence n°91#001575 est octroyée à l'officine sise 9 rue de la croix

Boissée à MENNECY (91540).

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de

commerce auquel elle se rapporte.

ARTICLE 3: La licence n°91#000255 devra être restituée à l'Agence régionale de

santé lle-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

ARTICLE 4: La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un

délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation

au pharmacien demandeur.

ARTICLE 5:

Conformément aux dispositions de l'article L. 5129-19 du code de la santé publique, l'officine dont le transfert est ainsi autorisé, devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 6:

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7:

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 4 janvier 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé lle-de-France et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



IDF-2018-12-14-045

ARRÊTÉ N° 2018-287

relatif à la programmation 2017-2021, pour le département du Val-d'Oise, des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016



ARRÊTÉ N° 2018-287

relatif à la programmation 2017-2021, pour le département du Val-d'Oise, des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

ILE-DE-FRANCE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.

313-11, L. 313-12-2 et L. 314-2;

VU la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité

sociale pour 2016;

Considérant l'arrêté n°2016-496 relatif à la programmation 2017-2021 signé le 22

décembre 2016 fixant la programmation 2017-2021 des CPOM secteur

personnes handicapées.

l'arrêté n° 2017-438 relatif à la révision de la programmation CPOM

secteur Personnes handicapées 2017-2021 signé le 21 décembre

2017.

ARRÊTE:

ARTICLE 1:

La conclusion des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens entre d'une part les organismes gestionnaires des établissements et services mentionnés aux 2°, 3°, 5°, 7° et 11° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et, d'autre part, l'Agence régionale de santé Ile-de-France, fait l'objet d'une programmation pluriannuelle mentionnée en annexe du présent arrêté.

Cette programmation établie pour une durée de 5 ans est révisable annuellement jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2:

Sous réserve de l'accord de chaque Président des Conseils départementaux, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut prévoir pour les établissements et services relevant d'un même organisme gestionnaire, la conclusion d'un seul contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur l'ensemble de la région Ile-de-France.

ARTICLE 3:

Les contrats conclus dans le cadre de la présente programmation prennent effet au 1er janvier de l'année qui suit l'année de la signature.

ARTICLE 4:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5:

La Déléguée départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ile-de-France et de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 14 décembre 2018

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France

signé

Aurélien ROUSSEAU

ANNEXE 1

Année de signature	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
N (prise d'effet au 1 ^{er} janvier N+1)	Raison sociale	FINESS Juridique	Raison sociale	FINESS géographiq ue
,	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	750719239	CAMSP APF	950001842
			ESAT LES BELLEVUES	950809681
			FAM LOUIS FIEVET	950783100
			MAS "MOSAÏQUE"	950000174
			SERVICE EXTERNALISE MAS MOSAIQUE	950033399
			SAMSAH "APF"	950007609
			SESSAD APF	950810135
2017			I.M.E. HENRI WALLON	950690172
	ACCOCIATION ENTRAIDE		IME DANIEL SÉGURET	950786434
	ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE	750719312	ITEP PIERRE MALE	950690024
	ONVEROITAINE		SESSAD DANIEL SEGURET	950801852
			STEPAD PIERRE MALE	950006759
	CENTRE BELLE ALLIANCE	950007948	CTRE.REEDUCATION PROF."BELLE ALLIANCE"	950808592
			SAMSAH "BELLE ALLIANCE"	950012179
	CESAP	750815821	S.E.S.S.A.D. "CESAP"	950805663
2018	FONDATION DE SANTÉ DES ETUDIANTS	750720575	CENTRE DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE JACQUES ARNAUD	950807123
		950781310	ESAT LA HETRAIE	950 781 096
	HABITER ET VIVRE ENSEMBLE AUTREMENT		FAM L'OLIVAIE	950783126
			FAM LA GARENNE DU VAL	950808436
	FEDERATION DES APAJH	750050916	ESAT LES ATELIERS GEORGES LAPIERRE	950781435
		930019484	CRP L'ADAPT	950510040
	LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL		ESAT "LES ATELIERS DU VAL D'OISE	950781344
			ESAT HORS LES MURS	950011809
2019			FAM "LE PARC"	950807784
			IME JACQUES MARAUX	950002220
			SAMSAH "ADAPT"	950009209
			SESSAD DE LOUVRES	950808261
	FONDATION OVE	690793435	FAM - OVE	950014639
	GROUPE HOSPITALIER CARNELLE PORTES DE	950001370	MAS "L'ORÉE DE CARNELLE"	950013847

	L'OISE			
	GROUPEMENT		MAS LES FLORALIES	950015560
	HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU VEXIN	950015289	MAS MAISON DE LUMIÈRE	950015586
	ANAIS - ALENÇON		ESAT ANAIS DE PIERRELAYE	950014266
			ESAT LE GITE	950804203
		610000754	FAM "LES HAUTS DE LA JOCASSIE"	950010538
			I.M.E. LA RAVINIERE	950783068
			MAS " LES HAUTS DE LA JOCASSIE "	950009829
			ECOLE INTEGREE D.CASANOVA	950690198
	LES PEP GRAND OISE	600107015	SAFEP/ SSEFIS D CASANOVA	950015784
			SAAAIS/SAFEP (SIAM 95)	950003129
	ASSOCIATION LE CLOS		ITEP "LE CLOS LEVALLOIS"	950690164
	LEVALLOIS VAUREAL	950000752	SESSAD "LE CLOS LEVALLOIS"	950015248
	EPS - ROGER PREVOT	950140012	MAS "L'ENVOLÉE"	950005769
	FONDATION ELLEN POIDATZ	770700029	CENTRE D'ACCUEIL FAMILIAL SPECIALISE	950610048
	AFASER	940721384	MAS "LE BOIS JOLAN"	950013904
	CAP DEVANT ARIMC IDF		ESAT LE PETIT ROSNE	950784603
		750831901	I.E.M. MADELEINE FOCKENBERGHE	950690073
			SESSAD VILLIERS LE BEL	950806638
	FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER	920001419	IME FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER	950043042
			SESSAD Fondation DES AMIS DE l'ATELIER	950043059
	ASSOCIATION FAMILIALE AIDE AUX ENFANTS INF.MENT.	930712393	IME L'ESPOIR	950781443
2020	APED L'ESPOIR	950786863	ESAT L'AVENIR	950786442
			I.M.E. L'ESPOIR	950690099
			IME LE BOIS D'EN HAUT	950040857
			CMPP BEAUMONT / PERSAN	950781120
	ASSOCIATION HAARP	950015255	ESAT ADAIM EZANVILLE	950780767
			ESAT LA MONTAGNE	950801829
			FAM LA MONTAGNE	950016006
			IME LE CLOS DU PARISIS	950690115
			EMP LES SOURCES	950806448
			SESSAD LES SOURCES	950006999
			IMPRO LES SOURCES	950780817
			FAM LA HAIE VIVE	950033480

			IME LA CHAMADE	950002048
			FAM "PAVILLON	
			BETHANIE"	950014878
			FAM "LA CLÉ POUR	950009548
F ^c			L'AUTISME"	950009546
	FONDATION JOHN BOST	240000265	IME "LA CLÉ POUR	950002097
			L'AUTISME" IME ROLAND BONNARD	950003079
			MAS "LA CLÉ POUR	
			L'AUTISME"	950009498
			SESSAD"LA CLÉ POUR	950010918
			L'AUTISME"	300010010
			ESAT JEAN CLAUDE GAUTHE	950014241
			ESAT PIERRE MONDOLONI	950802223
1			ESAT SIMONE ET ANDRE	
	ASSOCIATION APAJH 95	950016402	ROMANET	950001792
			ESAT LES ATELIERS DES HAUTS DE CERGY	950002618
			ESAT LES ATELIERS DU VAL D'ARGENT	950800177
			CMPP CONDORCET	950001750
			I.M.E. "LE CLOS FLEURI"	950780056
			FAM "APAJH 95"	950808238
	COMITE	950001115	IME LES COTEAUX D'ARGENTEUIL	950690206
	DEPARTEMENTAL APAJH 95		MAS "SIMONE & ANDRÉ ROMANET"	950001800
			MAS "ODETTE SAVAGE"	950013896
			MAS "PROFESSEUR MACAIGNE"	950806125
			SESSAD "APAJH 95"	950805069
		950003319 750830275	INSTITUT MEDICO- EDUCATIF dont ACCUEIL TEMPORAIRE	950011338
	MUTUELLE "LA MAYOTTE"		ITEP "L'ORATOIRE"	950690107
	WATOTIE		ITEP DE MONTLIGNON	950690123
			SESSAD "LA MAYOTTE"	950009639
			C.M.P.P. "JULES VERNE"	950680223
	AMPP VIALA		C.M.P.P. "FRANCOIS TRUFFAUT"	950680256
			C.M.P.P. "ARTHUR RIMBAUD"	950801506
2021	ASSOCIATION ENTRAIDE POLIOS ET HANDICAP	750810533	ESAT ADEP VILLIERS LE BEL	950809517
	ASSOCIATION VAL FLEURY	950000737	IMP LE VAL FLEURY	950690032
	ASSOCIATION OMRS ALPHA	950008268	ESAT LES ATELIERS DU MOULIN	950780783
	ASSOCIATION GESTION PROMOTION DU CMPP	950000729	CMPP VILLIERS LE BEL / GOUSSAINVILLE	950680116

D	ASSOCIATION DEPISTAGE TRAITEMENT ENFANTS INADAPTES	950802405	CMPP EAUBONNE	950680165
	ASSOCIATION	0500000	CMPP	950680074
	PROMOTION ET GESTION CMP ST-OUEN	950809277	SESSAD	950783092
•	ASSOCIATION POUR LA RENCONTRE DES MALADES MENTAUX	950801241	ESAT L'ARMME	950801159
	ODAPEI 95	950007179	CAMSP "ODAPEI 95"	950007229
	CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE	950110049	CAMSP DU CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE	950809301

IDF-2019-01-04-001

ARRETE N° DOS/EFF/OFF/2019-01 CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE



ARRETE N° DOS/EFF/OFF/2019-01 CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs :
- VU l'arrêté en date du 6 avril 2006 portant octroi de la licence n°94#000131 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 23 rue Gabriel Péri à VALENTON (94460) ;
- VU l'arrêté en date du 30 août 2006 portant rectification d'un arrêté de création d'une officine de pharmacie sise 23 rue Gabriel Péri à VALENTON (94460) ;
- VU l'arrêté n°DOS/AMBU/OFF/2018-41 en date du 31 mai 2018 ayant autorisé le regroupement de deux officines de pharmacie et octroyant la licence n°94#002334 à l'officine issue du regroupement sise 19 rue du Colonel Fabien à VALENTON (94460) ;
- VU le courrier reçu en date du 9 novembre 2018 par lequel Madame Valérie DUMON informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 19 rue du Colonel Fabien à VALENTON (94460) suite au regroupement et restitue la licence n°94#000131 ;

CONSIDERANT que l'officine issue du regroupement autorisé par arrêté du 31 mai 2018

susvisé sise 19 rue du Colonel Fabien à VALENTON (94460) et exploitée sous la licence n°94#002334 est effectivement ouverte au public à compter

du 1^{er} octobre 2018;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°94#002334

entraine la caducité de la licence n°94#000131;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRETE

ARTICLE 1er: Est constatée, à compter du 1er octobre 2018, la caducité de la licence

n°94#000131, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°94#002334, de l'officine de pharmacie issue du regroupement de deux officines vers le local sis 19 rue du Colonel Fabien à VALENTON (94460).

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du

Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication

pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé

de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes

administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 4 janvier 2019.

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé lle-de-France et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



IDF-2019-01-04-002

ARRETE N° DOS/EFF/OFF/2019-02 CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE



ARRETE N° DOS/EFF/OFF/2019-02 CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 12 mai 1952 portant octroi de la licence n°94#000542 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 19 rue du Colonel Fabien à VALENTON (94460);
- VU l'arrêté n°DOS/AMBU/OFF/2018-41 en date du 31 mai 2018 ayant autorisé le regroupement de deux officines de pharmacie et octroyant la licence n°94#002334 à l'officine issue du regroupement sise 19 rue du Colonel Fabien à VALENTON (94460) ;
- VU le courrier reçu en date du 12 décembre 2018 par lequel Monsieur Laurent PARENTE titulaire et représentant légal de la société SELAS PHARMACIE DU CENTRE VILLE informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 19 rue du Colonel Fabien à VALENTON (94460) suite au regroupement et restitue la licence n°94#000542;

CONSIDERANT que l'officine issue du regroupement autorisé par arrêté du 31 mai 2018

susvisé sise 19 rue du Colonel Fabien à VALENTON (94460) et exploitée sous la licence n°94#002334 est effectivement ouverte au public à compter

du 1er octobre 2018;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°94#002334

entraine la caducité de la licence n°94#000542 :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRETE

ARTICLE 1er: Est constatée, à compter du 1er octobre 2018, la caducité de la licence

n°94#000542, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°94#002334, de l'officine de pharmacie issue du regroupement de deux officines vers le local sis 19 rue du Colonel Fabien à VALENTON (94460).

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du

Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication

pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé

de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes

administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 4 janvier 2019.

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé lle-de-France et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



IDF-2018-12-31-006

ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2018-117 PORTANT AUTORISATION DE REGROUPEMENT D'OFFICINES DE PHARMACIE



ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2018-117 PORTANT AUTORISATION DE REGROUPEMENT D'OFFICINES DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France à compter du 3 septembre 2018 :
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs :
- VU l'arrêté du 16 mars 1957 portant octroi de la licence n°92#00622 à l'officine de pharmacie sise 93 boulevard de la République à VAUCRESSON (9240) ;
- VU l'arrêté du 22 avril 1963 portant octroi de la licence n°92#000849 à l'officine de pharmacie sise 8 avenue Jean Salmon Legagneur ;
- VU la demande enregistrée le 5 septembre 2018, présentée par Madame Géraldine LEIBA-FRICANO, pharmacienne titulaire de l'officine sise 93 boulevard de la République à VAUCRESSON (92240) et Madame Joëlle PAUL-BACHOT, pharmacienne titulaire de l'officine sise 8 avenue Salmon Legagneur à VAUCRESSON (92240), en vue du regroupement de leurs officines vers le local de l'une d'entre elles sis 8 avenue Salmon Legagneur à VAUCRESSON (92240);
- VU l'avis de l'Union des Pharmaciens de la Région Parisienne en date du 27 septembre 2018 ;
- VU l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 9 novembre 2018 ;
- VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 10 octobre 2018 ;

VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 11 décembre 2018 par le responsable Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

CONSIDERANT que le regroupement envisagé se fera dans le local de l'officine de Madame Joëlle PAUL-BACHOT sis 8 avenue Salmon Legagneur à VAUCRESSON (92240), soit à environ 130 mètres du local de Madame Géraldine LEIBA-FRICANO sis 93 boulevard de la République dans la

même commune;

ARTICLE 2:

CONSIDERANT que les officines des demandeurs au regroupement sont situées dans le même quartier de la gare ;

CONSIDERANT que le regroupement proposé n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune et du quartier d'origine des officines à regrouper;

CONSIDERANT que la nouvelle officine approvisionne la même population résidente ;

CONSIDERANT que l'accès à la nouvelle officine est facilité par des stationnements, des dessertes de transports en commun et des aménagements piétonniers ;

CONSIDERANT que le regroupement envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente de la commune et du quartier où sera située l'officine issue du regroupement ;

CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation sous réserve que le public n'est pas accès aux médicaments pour se rendre dans l'espace de confidentialité et d'orthopédie ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Est autorisé le regroupement, dans le local sis 8 avenue Jean Salmon Legagneur, des officines dont Madame Géraldine LEIBA-FRICANO et Madame Joëlle PAUL-BACHOT sont titulaires.

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

La licence n°92#002362 est octroyée à l'officine issue du regroupement.

ARTICLE 3 : Les licences n°92#000622 et n°92#000849 devront être restituées à l'Agence Régionale de Santé avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

ARTICLE 4: La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un

délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation

au pharmacien demandeur.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 5129-19 du code de la

santé publique, l'officine dont le transfert est ainsi autorisé, devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force

majeure.

ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès

du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa

publication pour les tiers.

ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est

chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des

actes administratifs de la préfecture de la région lle-de-France.

Fait à Paris le 31 décembre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé lle-de-France et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Page 3 sur 3

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

IDF-2018-12-28-006

A R R Ê T É IDF-2018-12-28portant ajournement de décision à KAUFMAN & BROAD REAL ESTATE



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ IDF-2018-12-28-

portant ajournement de décision à KAUFMAN & BROAD REAL ESTATE

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15;
- **Vu** la demande d'agrément présentée par KAUFMAN & BROAD REAL ESTATE reçue à la préfecture de région le 16/11/2018, enregistrée sous le numéro 2018/252 ;
- Vu le protocole cadre de partenariat du 12/12/2016 relatif à la création d'un diffuseur entre la RD57 et l'autoroute A86 à Vélizy-Villacoublay;
- Considérant le déséquilibre habitat-activités sur la commune de Vélizy-Villacoublay présentant un ratio cumulé logement/bureau depuis 1990 de 0.3, peu compensé à l'échelle de l'intercommunalité Versailles Grand Parc, qui présente un ratio de 1.7, lui-même éloigné de la moyenne régionale de 3;
- **Considérant** que la demande porte sur une opération de démolition d'une surface de plancher de bureaux de 3 703 m² et la construction d'un ensemble de 37 100 m², soit une densification très significative de 33 397 m² de bureaux (+ 900 %);
- **Considérant** les opérations de création de logements et de démolition de bureaux sur la commune de Vélizy-Villacoublay et sur Versailles Grand Parc présentées par le pétitionnaire dans le dossier, dont certaines nécessitent des compléments d'information ;
- **Considérant** que la densification du secteur a pour conséquence la sévère congestion des accès routiers aux zones d'activités à proximité auquel le projet contribuerait s'agissant d'une densification très significative des surfaces de bureaux ;
- **Considérant** que le protocole cadre de partenariat sus-visé permet le financement d'un nouvel échangeur sur l'A86, afin de mieux desservir la zone d'activités, et que l'ensemble des partenaires privés ayant des projets de développement sont appelés à y contribuer;
- Considérant qu'un allongement du délai d'instruction est nécessaire pour assurer l'intégration du pétitionnaire au protocole cadre de partenariat et pour apporter les compléments d'informations sur les opérations de logements ;
- **Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15 Téléphone : 01 82 52 40 00

ARRÊTE

Article Premier: La décision relative à la demande d'agrément sollicitée par KAUFMAN & BROAD REAL ESTATE en vue de réaliser à VELIZY-VILLACOUBLAY (78140), 5 rue Marcel Dassault, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 37 100 m², est ajournée pour complément d'instruction.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à :

KAUFMAN & BROAD REAL ESTATE 127 avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

<u>Article 3</u>: Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

<u>Article 4</u>: Le préfet des Yvelines et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée à la directrice départementale des territoires des Yvelines.

Fait à Paris, le 28/12/2018

